



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2014.04.03

OBJET : PRESENTATION ET APPROBATION DES CARTES DE BRUIT

Date de convocation : le 4 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille quatorze, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur Patrick MICHAUD, Maire.

Présents : M. MICHAUD Patrick, MM. BARRIER Christian, BERTRAND Jean-Claude, BOUCHER Cyrille, CHAGNON Jean, Mme CHAINE Jacqueline, M. DAUTIGNY Jean-François, Mme DEBAENE Sylvie, MM. DEGUFFROY Romain, DELHOUME Alain, Mme FERAY Christiane, M. FROMENTIN Pierre, Mmes GUYON Laurence, JASNIN Aline, M. LABRO Jean-Bernard, Mmes LABRUNIE Marlène, LAJOUX Pascale, NIVET Babette, POURCELOT Danièle, RIGAULT Guylaine, MM. ROINET Kléber, BESNARD Olivier, Mme MENANTEAU Maryse, M. SAINSON Jean-Michel

Pouvoirs : Mme AYMARD-CEZAC à M. DAUTIGNY, Mme DE PAULE à M. FROMENTIN, M. GUENAULT à Mme LAJOUX, M. LAFON à Mme JASNIN, M. LAUMOND à M. BESNARD

Secrétaire de séance : Mme LAJOUX Pascale

Vu la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret d'application n° 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté interministériel correspondant du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L 572-1 à L 572-11,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 147-1 à L148-8 et R147-1 à R 147-11,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 2 avril 2014,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **arrête la carte stratégique de bruit réalisée pour le territoire de la commune de Veigné conformément à l'article R 572-7 du Code de l'Environnement. Les cartes de bruit seront ensuite publiées électroniquement et tenues à la disposition du public ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

Fait à Veigné, le 24 avril 2014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702665-20140425-2014-04-03-DE

Pour extrait conforme au registre

Patrick MICHAUD

Maire

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 25/04/2014

Le Maire,

Patrick MICHAUD



Publiée, Affichée le 25/04/2014

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification.